



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 juin 2022, suite à la convocation du 22 juin 2022, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE.

Etaient excusés :

Fanny CHRETIEN, adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Annie GOUPIL
Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR
Annie BUTRUILLE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Jérôme DENEUVILLERS, conseiller municipal, excusé, n'a pas donné de pouvoir
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN
Stanis TERESIAK, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	6
	Absents :	3

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jimmy JAWOROWSKI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2022/43 Adoption du PV de la séance du 10 juin 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 22121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 25 voix, adopte le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juin 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Concernant la délibération relative à l'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de MARCHIENNES, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux du groupe de travail qui n'ont pas transmis leurs éventuelles observations de le faire au plus vite car le projet doit être adressé, dans les meilleurs délais, à Monsieur le Préfet, sous couvert de Monsieur le Sous- Préfet de DOUAI.

Madame RAPISARDA demande des précisions sur certaines décisions ou arrêtés figurant dans le cadre des communications du Maire :

décision du 14 avril 2022 désignant Maître DUBRULLE afin de représenter les intérêts de la commune.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de la construction de 28 logements sur l'emprise foncière rue du moulin. Le refus de permis de construire a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille de la part du pétitionnaire. La commune a donc désigné un avocat afin d'assurer sa défense.

Dans le cadre du PLU à approuver ce jour, l'emprise fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui ne pourra pas être ouvert à l'urbanisation avant le 1er juillet 2027.

Les promoteurs font donc le forcing. Ils ont d'ailleurs déposé un nouveau permis et espèrent que le PLU qui est soumis à l'approbation ce jour ne sera pas en vigueur lors de l'instruction de leur permis.

décision autorisant la signature avec la société DIAC un contrat de location pour un véhicule électrique DACIA.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de la location d'une voiture électrique pour le service de la police municipale. La collectivité bénéficie d'un bonus environnement de 4 000 € qui correspond au montant du 1^{er} loyer.

arrêté du 31 mars 2022 portant sur une mise en demeure de déclaration de chiens catégorisés.

Madame le Maire répond qu'elle avait été alertée que des administrés étaient propriétaires d'un chien catégorisé et qu'ils n'avaient pas fait la déclaration. Un arrêté de mise en demeure a été pris. La situation a été régularisée.

Madame le Maire précise l'intérêt d'avoir une police municipale afin d'intervenir dans ce genre de situation.

arrêté du 03 mai 2022 portant sur une délimitation de terrain Parcelle A 1157p-rue Delhaye.
Madame le Maire répond que l'information sera communiquée aux conseillers par courrier.

2022/44 Approbation du PLU

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le conseil municipal en date du 22 juin 2021 ayant arrêté le projet du PLU,

Vu les arrêtés du Maire en date du 11 janvier 2022 et 9 février 2022 soumettant à enquête publique du 31 janvier 2022 au 16 mars 2022 le projet de PLU arrêté,

Vu les avis des personnes publiques joints au dossier d'enquête publique,

Vu les observations du public,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 14 avril 2022 donnant un avis favorable assorti de deux recommandations :

- respecter les engagements pris et les modifications au cours de la concertation avec les personnes publiques associées,
- respecter les engagements pris dans son mémoire en réponse concernant les observations du public auxquelles la commune a apporté des précisions et modifications.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal a pris en compte les deux recommandations susmentionnées et qu'il est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et de ses annexes et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité soit 23 voix (Monsieur Pierre DHINAUT et Madame Betty CAREJE n'ont pas pris part au vote) d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de la commune de FLINES-LEZ-RACHES aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame le Maire fait l'historique du dossier et rappelle que le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU le 10 juillet 2015 et que le projet a été arrêté le 22 juin 2021.

Après avoir envoyé le PLU aux personnes publiques associées, le tribunal administratif de Lille a été saisi pour la désignation du commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du 31 janvier 2022 au 16 mars 2022.

La commission du PLU s'est réunie le 25 mars 2022 afin de présenter les observations faites lors de l'enquête publique et les réponses à apporter.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a ensuite été destinataire d'un courrier du 4 avril 2022 l'informant des réponses apportées à chaque observation émise dans le cadre de l'enquête publique que ce soit sur le registre d'enquête papier ou dématérialisé, aux courriers qui lui ont été adressés ainsi que les questions qu'il a posées. Il a ensuite transmis son rapport en date du 14 avril 2022 donnant un avis favorable assorti de deux recommandations :

- respecter les engagements pris et les modifications au cours de la concertation avec les personnes publiques associées,
- respecter les engagements pris dans son mémoire en réponse concernant les observations du public auxquelles la commune a apporté des précisions et modifications.

Le commissaire enquêteur a ensuite précisé que les modifications apportées doivent toutefois être conformes à l'intérêt général et ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet.

Tous les points relatifs aux observations des PPA et du public ont été étudiés par la commission du PLU lors de sa réunion en date du 21 juin 2022 et figurent dans les documents annexés à la présente.

Madame le Maire demande au bureau d'étude missionné pour la révision du PLU de présenter les observations :

Présentation par Monsieur ROUX du bureau d'études AUDICCE

Monsieur ROUX indique qu'après l'enquête quelques corrections sont possibles sous conditions :

- que les observations soient faites par un citoyen ou par une personne publique associée ou à l'initiative du commissaire enquêteur,

- qu'elles soient conformes à la réglementation (code de l'urbanisme ...) et ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur ROUX rappelle que l'enquête a duré 1 mois 1/2, 6 permanences ont été organisées et 392 téléchargements ont été effectués.

1/18

Réunion de conseil municipal

Approbation – 28/06/2022







Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Commune de Flines-lez-Râches



2/11

Plan de Présentation

Conseil Municipal d'approbation du PLU – 28/06/2022

1. Procédure et calendrier
2. Résultats de l'enquête publique
3. Les grandes évolutions du PLU depuis l'enquête
4. Vote pour approuver le PLU



Procédure et Calendrier

- **Les étapes franchies :**
 - ✓ Prescription et débat sur les orientations générales du PADD le 10 juillet 2015
 - ✓ Nouveau débat sur le PADD => 13 avril 2021
 - ✓ Arrêt de projet et bilan de la concertation => 22 juin 2021
 - ✓ Consultation des Personnes Publiques Associées => été/automne 2021
 - ✓ Enquête publique => du 31 janvier au 16 mars 2022
- **Ce qui reste à faire :**
 - ✓ Approbation et application du nouveau document d'urbanisme => l'étape du jour
- **NB => après l'enquête, les corrections effectuées :**
 - ✓ Doivent avoir fait l'objet d'une demande au cours de l'enquête ou par les PPA ou par le Commissaire Enquêteur
 - ✓ Ne peuvent pas remettre en cause l'équilibre général du PLU
 - ✓ Doivent être conformes au contexte réglementaire sur la commune (SCOT, PNR, SDAGE, SAGE, etc.)



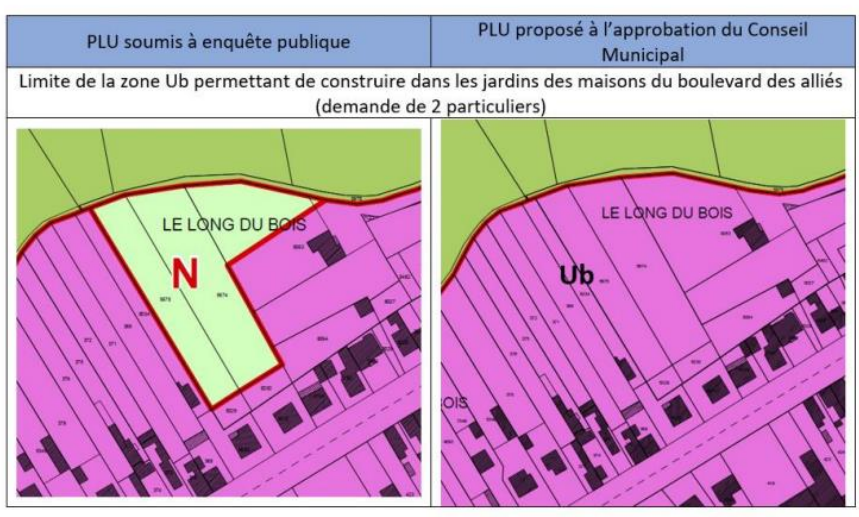
Résultats de l'enquête publique

- **6 permanences ont été organisées :**
 - ✓ 54 personnes sont venues aux permanences / 67 observations sur le registre papier / par courrier
 - ✓ 392 téléchargements du dossiers via internet / 14 observations sur le registre dématérialisé
- **Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti de 2 recommandations :**
 - ✓ Respecter les engagements pris au cours de la concertation avec les PPA
 - ✓ Respecter les engagements pris dans le mémoire en réponse aux observations du public
- **Le respect de ces engagements nécessite la correction de plusieurs points sur les pièces réglementaires suivantes :**
 - ✓ Le règlement graphique (plan de zonage)
 - ✓ Le règlement écrit
 - ✓ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- **Tous ces points ont été examinés au cours de plusieurs séances de commission :**
 - ✓ 21 janvier 2022 => validation des corrections suite aux avis des PPA (mémoire en réponse)
 - ✓ 25 mars => réponse au Procès Verbal du Commissaire enquêteur
 - ✓ 21 juin 2022 => validation des corrections en vue de l'approbation



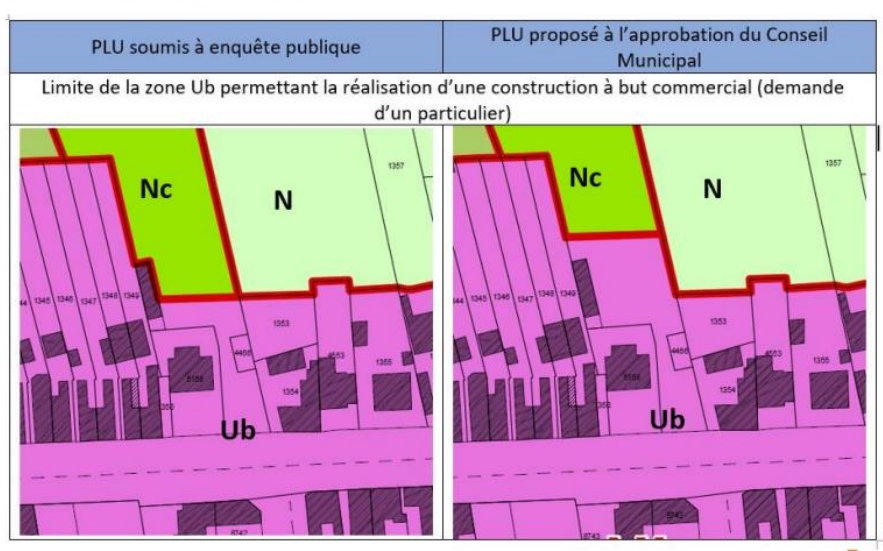
Les grandes évolutions du PLU depuis l'enquête publique

- Sur le règlement graphique




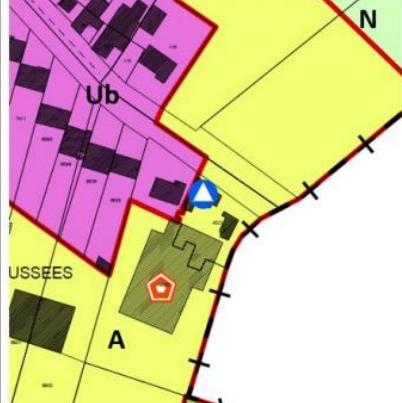
Les grandes évolutions du PLU depuis l'enquête publique

- Sur le règlement graphique



Les grandes évolutions du PLU depuis l'enquête publique

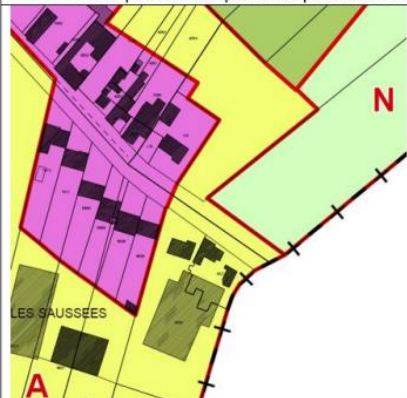
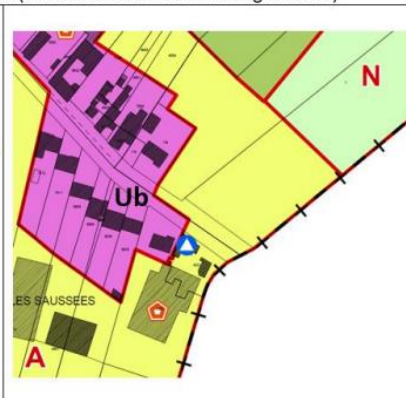
- Sur le règlement graphique

PLU soumis à enquête publique	PLU proposé à l'approbation du Conseil Municipal
Intégration de la maison d'un agriculteur dans la zone Ub située dans la continuité du tissu urbain (demande d'un particulier)	
	



Les grandes évolutions du PLU depuis l'enquête publique

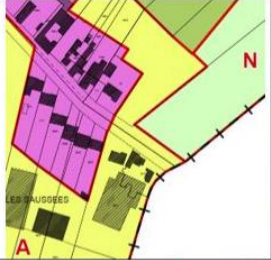
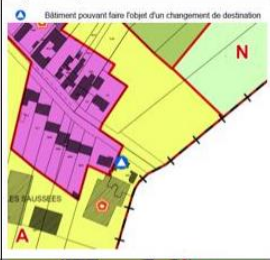

- Sur le règlement graphique

PLU soumis à enquête publique	PLU proposé à l'approbation du Conseil Municipal
Inscription d'une partie de parcelle N en A (demande de la chambre d'agriculture)	
	



Les grandes évolutions du PLU depuis l'enquête publique

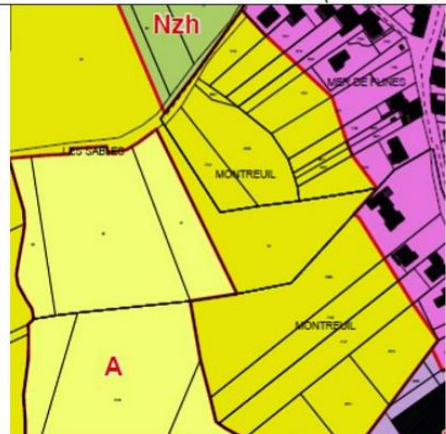

- Sur le règlement graphique

PLU soumis à enquête publique	PLU proposé à l'approbation du Conseil Municipal
Possibilité de réaliser un changement de destination sur quelques bâtiments agricoles (demande de la Chambre d'Agriculture)	
	
	
	

10

Les grandes évolutions du PLU depuis l'enquête publique

- Sur le règlement graphique

PLU soumis à enquête publique	PLU proposé à l'approbation du Conseil Municipal
Changement de limite entre une zone A et un secteur Ap sur le secteur Cornet Sabine / Cornet Madame (demande de la Chambre d'agriculture)	
	

é
urbanisme

Les grandes évolutions du PLU depuis l'enquête publique

- Sur le règlement graphique

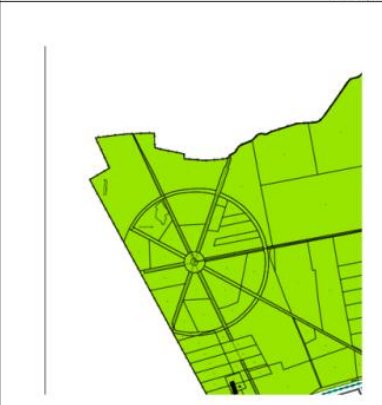

PLU soumis à enquête publique	PLU proposé à l'approbation du Conseil Municipal
Repérage des sièges d'exploitation (demande de la Chambre d'agriculture)	
	

PLU soumis à enquête publique	PLU proposé à l'approbation du Conseil Municipal
Repérage des sièges d'exploitation (demande de la Chambre d'agriculture)	
	
	
	

12/18

Les grandes évolutions du PLU depuis l'enquête publique

- Sur le règlement graphique

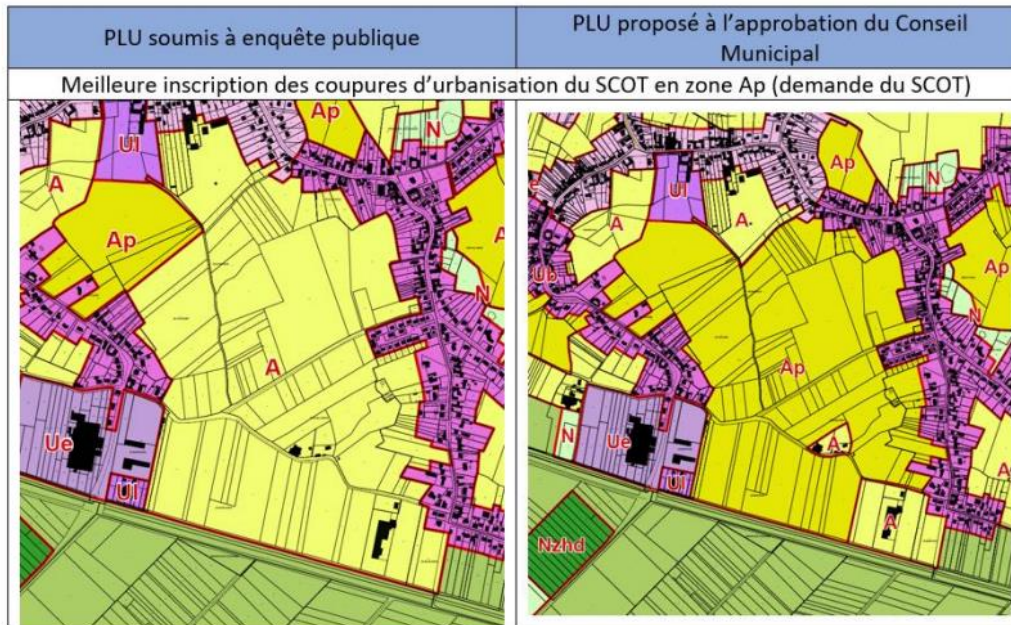
PLU soumis à enquête publique	PLU proposé à l'approbation du Conseil Municipal
Protection renforcée du Bois de Flines sur la partie inscrite en Natura 2000 (demande du PNR Scarpe Escaut)	
	

Patrimoine éco-paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du CU



Les grandes évolutions du PLU depuis l'enquête publique

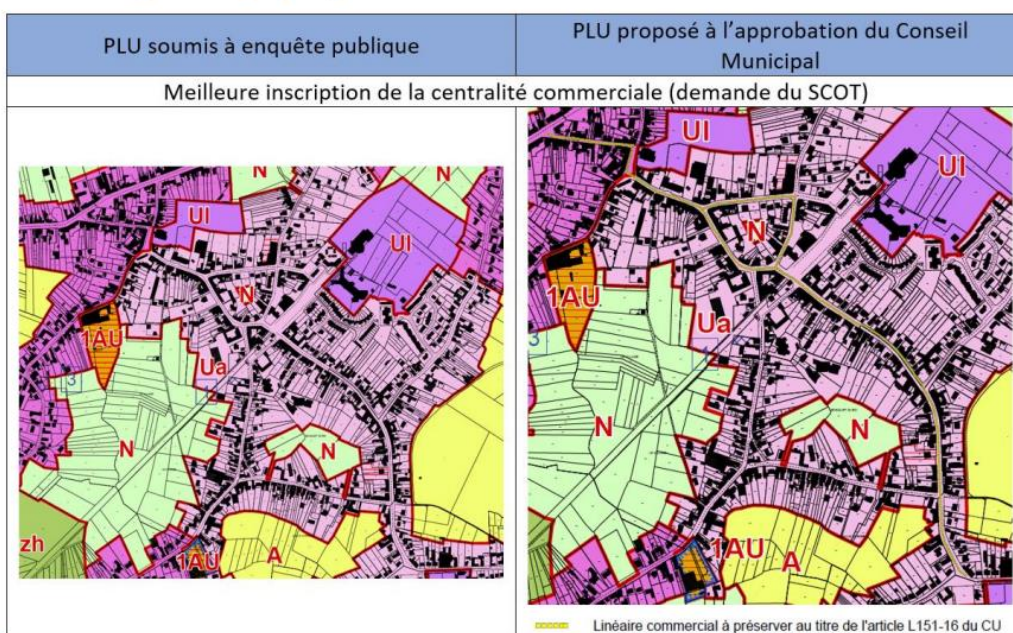
- Sur le règlement graphique



avadicé
urbanisme

Les grandes évolutions du PLU depuis l'enquête publique

- Sur le règlement graphique



Les grandes évolutions du PLU depuis l'enquête publique

• Sur le règlement écrit

- ✓ Meilleure traduction de la centralité commerciale pour assurer la pleine compatibilité avec le SCOT (demande du SM SCOT Grand Douaisis)
- ✓ Des règles de stationnement pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides (en zone Urbaine et uniquement pour les programmes de logements collectifs (demande du Département du Nord)
- ✓ Inscription de nouveaux reculs à observer depuis les différentes voies en zone Agricole et en zone Naturelle (demande du Département du Nord)
- ✓ Des règles spécifiques pour le secteur Nzhd et des précisions concernant les règles des secteurs Nz, Nr, Nc et As (demande de la Préfecture)
- ✓ Des destinations à revoir pour les constructions en zone A (demande de la Préfecture)



Les grandes évolutions du PLU depuis l'enquête publique

• Sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation

- ✓ Les OAP intègrent désormais comme objectif d'aménagement : « Assurer une gestion alternative des eaux pluviales visant à tamponner et infiltrer les eaux de pluie sur place » (demande du PNR)
- ✓ Les OAP imposent un échéancier d'ouverture à l'urbanisation : « Les sites d'OAP de la Scierie et de la rue du Moulin ne pourront pas être ouverts à l'urbanisation avant le 1er juillet 2027 » (demande de la Préfecture)



Vote pour l'approbation du PLU



Madame le Maire précise que dans le projet de règlement transmis, il faut lire page 12 stationnement et non pas logement.

Madame le Maire rappelle que le PLU approuvé est le résultat du travail des membres de la commission PLU avec Monsieur ROUX.

A présent il conviendra d'envoyer les documents au contrôle de légalité et de procéder à la publicité dans un journal.

Monsieur ROUX s'engage à communiquer le rapport de présentation au plus tard jeudi 30 juin 2022.

Madame ROGER demande s'il est possible de construire au-delà de deux rideaux ?

Monsieur COPIN répond qu'il n'est pas possible de construire sur plus de deux rideaux et au-delà d'une distance de 50 mètres.

Monsieur ROUX confirme la possibilité de construire sur 2 rideaux à 50 m de l'alignement.

Madame le Maire remercie la commission PLU pour le travail effectué par ses membres tout au long de la procédure de révision.

2022/45 Mutualisation de la restauration avec le collègue

Rapporteur Carine OLEJNICZAK

Le conseil municipal,

Vu l'article L.421-10 du Code de l'éducation,

Vu l'article 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 25 voix, décide :

- que la Commune et le Collège s'associent par convention en vue de la mutualisation du service de restauration afin d'assurer le service de la demi-pension du collège Jean MOULIN et des élèves de CM2 de l'école René CASSIN,
- de signer la convention jointe en annexe déterminant les modalités de la mutualisation ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est précisé que la convention sera tripartite car Monsieur le Président du Conseil Départemental sera signataire de la convention en plus de Madame le Maire et de Monsieur FICHEAU, principal du collège.

Madame LETOT demande si le tarif de l'école primaire sera inchangé pour ces élèves.

Madame le Maire répond qu'aucun changement n'est prévu hormis le lieu de restauration et rappelle que, jusqu'en 2016 et à l'initiative de Monsieur MARCINIAK, directeur de l'école CASSIN, les élèves de CM2 déjeunaient au collège. Puis un nouveau restaurant scolaire a été construit sachant qu'entre-temps le collège a vu l'augmentation de ses effectifs. Nous avons ensuite connu la période de COVID avec ses contraintes sanitaires.

Actuellement, c'est l'effet inverse et l'arrivée du nouveau principal a permis la réflexion d'une nouvelle mutualisation.

Les parents vont inscrire leur enfant via My perischool et le collège va envoyer une facture en mairie qui sera plus élevée que le tarif payé par les parents (coût d'entretien des locaux ...).

Madame LETOT demande si cette proposition n'est faite que pour René CASSIN.

Madame le Maire répond que compte-tenu de la capacité du service de restauration, le collège ne pourrait pas accueillir tous les enfants. En outre, les horaires sont contraints : accueil à 11h 45 pour ½ à ¾ d'heure ce qui signifie, qu'au regard du temps de déplacement, les élèves de Brossolette ne pourraient se déplacer et déjeuner dans le temps imparti.

Madame CAREJE demande combien de temps les enfants resteront dans le restaurant.

Madame le Maire répond environ $\frac{3}{4}$ d'heure.

Madame le Maire informe que la question des Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera réglée fin août avant la rentrée scolaire.

Madame LETOT demande si les autres enfants de l'école élémentaire continueront à prendre leur repas à la salle des fêtes car elle estime que c'est mieux.

Madame le Maire répond que les enfants déjeuneront au restaurant scolaire de l'école G Philipe sur 2 services avec 45 minutes à table.

En cas d'évènement nécessitant des contraintes de place (pandémie), les élèves pourront à nouveau déjeuner en salle des fêtes.

2022/46 Organisation des Accueils collectifs de Mineurs

Rapporteur Carine OLEJNICZAK

Le conseil municipal,

Vu l'article L.421-10 du Code de l'éducation,

Vu l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 25 voix, décide :

1/ d'organiser les accueils collectifs de mineurs et des séjours vacances à compter du 1^{er} septembre 2022 conformément au tableau ci-dessous sachant que les tarifs en vigueur sont inchangés :

CENTRES	HORAIRES	LIEUX	PERIODES	AGES
Accueil périscolaire	Matin : de 7 h à 8 h 20 Soir : De 16 h30 à 18 h 50	Ecoles BROSSOLETTE G PHILIPPE CASSIN 1 (le soir)	En période scolaire	Ouvert aux enfants inscrits dans les écoles Flinoises
Accueil péri - ACM	Matin : 7 h à 9 h Soir : 17h à 18 h 50	En fonction du lieu des ACM		Ouvert aux enfants inscrits dans les ACM
Accueil Collectif de Mineurs	Petites vacances : Automne	Ecole Brossolette	Automne	
Accueil Collectif de Mineurs	Le mercredi	Ecole Brossolette	De septembre 2022 à décembre 2022	

2/ d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

3/ de recruter le personnel d'encadrement,

4/ de prendre en charge les frais de transport des enfants et frais d'entrées liés aux diverses activités des accueils de loisirs et de séjours vacances,

5/ d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'agrément des accueils de loisirs et de séjours vacances,

6/ d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces et tous contrats relatifs à l'organisation des accueils de loisirs et de séjours de vacances avec les différents organismes.

Madame OLEJNICZAK rappelle que certains agents communaux ont suivi la formation BAFA et celle de secourisme.

Par ailleurs, l'accueil périscolaire et péri ACM déclarés en accueils de loisirs va permettre de prétendre aux financements de la CAF.

Madame le Maire rappelle que les animateurs « animaient ». Ils avaient une formation non diplômante dispensée par le CEMEA. C'est la raison pour laquelle 4 agents communaux ont passé le BAFA au cours de l'année scolaire.

Madame OLEJNICZAK précise qu'il s'agit de l'organisation des accueils de septembre à décembre 2022.

Madame CAREJE demande quels sont les taux d'encadrement.

Madame OLEJNICZAK répond qu'il faut 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 14 pour les plus de 6 ans sachant qu'il convient d'ajuster au mieux en fonction des besoins.

Madame OLEJNICZAK ajoute que la déclaration ACM pour les accueils nécessite la nomination d'une direction qui sera aussi chargée de la rédaction du projet pédagogique.

Madame le Maire précise que budgétairement il devra s'agir d'une opération blanche. Le coût de ce recrutement sera compensé par le financement CAF et souligne qu'il s'agit d'un service supplémentaire à la population.

2022/47 EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur Monsieur LESUR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 25 voix, décide, compte - tenu des manifestations estivales, de modifier la délibération N°2022/37 relative à l'extinction de l'éclairage public de la commune comme suit :

- du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 : extinction de 00 h à 5 h,
- du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 : extinction de 23 h à 5 h.

L'éclairage ne sera pas allumé sur la totalité de la commune sauf sur les secteurs suivants : le poste RN qui correspond à l'entrée de FLINES-LEZ-RÂCHES depuis RÂCHES, jusqu'au poste Coin qui correspond à l'entrée de FLINES-LEZ-RÂCHES depuis COUTICHES avec également le début de la rue du HEM jusqu'aux caves DELCROIX ainsi que le croisement avec la rue du 11 novembre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur LESUR explique que les horloges astronomiques sont programmées par le prestataire et que 10 horloges supplémentaires vont être prochainement installées.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation qui commencera à partir du 2 juillet 2022 et qu'un bilan sera effectué à l'issue.

Monsieur COPIN indique que ce sont pratiquement les mêmes horaires que la ville de BACHY mais qui a décidé une extinction totale.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Madame le Maire rappelle qu'un article est paru dans la presse concernant le produit de la taxe foncière qui sera générée par l'implantation de l'entreprise Envision (usine de batterie électrique).

Réglementairement, seules les communes de LAMBRES et CUINCY sur lesquelles sera implanté le projet doivent percevoir la taxe foncière mais elles ont décidé, dans la mesure où c'est DOUAISIS AGGLO qui a acheté le terrain, de partager la manne financière avec les 33 autres communes.

En fonction de critères comme le potentiel financier, le produit sera versé entre les communes de l'agglomération. Ainsi, à terme d'ici 2025, la commune de FLINES-LEZ-RÂCHES devrait percevoir 240 K€.

Ce qui est intéressant c'est que la recette figure en section de fonctionnement et non pas comme un fonds de concours inscrit en section d'investissement.

Monsieur COPIN remercie les 2 villes de LAMBRES et CUINCY

Madame le Maire demande aux membres du groupe de travail pour la méthanisation qui ne lui ont pas encore fait part de leurs éventuelles remarques, de l'en informer très rapidement car il convient de faire parvenir au plus vite le courrier à Monsieur le Préfet sous couvert du Sous-Préfet.

Madame le Maire souhaite de bonnes vacances et rappelle l'organisation de manifestations municipales prévues cet été :

- l'organisation le 15 juillet du marché nocturne avec 20 exposants - un défilé à 21 h 15 puis le tir du feu d'artifice. Madame le Maire remercie Carine OLEJNICZAK pour son investissement ainsi que les élus qui ont œuvré pour l'organisation de cette manifestation,
- l'organisation le 17 juillet 2022 par le comité des fêtes de la braderie avec le stand du C.C.A.S.

DECISIONS :

- Décision du 9 juin 2022 d'infructuosité des lots n°2 et 4 du marché à procédure adaptée relatif à la création d'un café citoyen avec brasserie / espace polyvalent / espace de détente, co-working et épicerie à Flines-lez-Râches

ARRETES :

- Arrêté du 09 juin 2022 portant sur la restriction de circulation et l'interdiction de stationnement au 2 rue Pierre Brossolette du 23 juin 2022 au 23 juillet 2022 pour des travaux de création de branchement électrique aéro-souterrain réalisés par la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE.
- Arrêté du 10 juin 2022 portant sur l'organisation des élections législatives, des scrutins du 12 et 19 juin 2022.
- Arrêté du 14 juin 2022 portant sur la réglementation de la brocante des Amis de Montreuil prévue le 10 juillet 2022.
- Arrêté du 15 juin 2022 portant sur la réglementation du marché nocturne le vendredi 24 juin 2022 de 14h00 à 21h00.
- Arrêté du 15 juin 2022 portant sur la réglementation de la circulation Avenue Léo Lagrange et rue Jacques Prévert pour le défilé familial prévu le 15 juillet 2022.

- Arrêté du 15 juin 2022 portant sur la restriction de circulation des piétons du 16 juin 2022 au 16 juillet 2022 au 59 rue du Moulin pour des travaux de toitures réalisés par l'entreprise Phil Bat.
- Arrêté du 20 juin 2022 portant sur la réglementation de la circulation rue du Moulin, angle de la rue Dupire et rue du Hem le 25 septembre 2022 de 05h00 à 15h00 pour la braderie de la Musique Municipale.
- Arrêté du 20 juin 2022 portant sur l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson de 3^{ème} catégorie le 4 septembre 2022 de 10h00 à 18h00 pour la fête des métiers.
- Arrêté du 20 juin 2022 portant sur l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson de 3^{ème} catégorie du 2 juillet 2022 à 16h00 au 3 juillet 2022 à 20h00 pour la fête de Montreuil.
- Arrêté du 20 juin 2022 portant sur l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson de 3^{ème} catégorie le 10 juillet 2022 de 07h00 à 17h00 pour la braderie de Montreuil.
- Arrêté du 20 juin 2022 portant sur l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson de 3^{ème} catégorie le 17 juillet 2022 de 08h00 à 18h00 pour la brocante du comité des fêtes.
- Arrêté du 23 juin 2022 portant sur l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson de 3^{ème} catégorie le 7 août 2022 de 06h00 à 17h00 pour la braderie de la Touche flinoise.
- Arrêté du 21 juin 2022 portant sur la réglementation de la circulation rue du Maraîchon du 20 juin 2022 au 02 juillet 2022 pour des travaux de réparation du réseau d'eau réalisés par l'entreprise NOREADE.
- Arrêté du 21 juin 2022 portant sur la restriction de circulation Place du Général de Gaulle, rue des Résistants, rue du 8 Mai et rue du 11 Novembre pour le défilé du 14 juillet 2022.
- Arrêté du 21 juin 2022 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement le 28 août 2022 de 06h00 à 14h00 sur la Place Henri Martel et sur l'Avenue Léo Lagrange pour la braderie de la MAM « La Maison des Cigognes ».
- Arrêté du 22 juin 2022 portant réglementation de la circulation au 20 rue du Maraîchon du 11 juillet 2022 au 25 juillet 2022 pour des travaux de création d'adduction électriques aéro-souterraine et plantation d'appui réalisés par l'entreprise SATCOMS Concept.
- Arrêté du 22 juin 2022 portant sur l'interdiction de stationnement et de circulation sur la Place Henri Martel le vendredi 24 juin 2022 de 13h30 à 17h00.

- Arrêté du 23 juin 2022 portant sur l'interdiction de stationner entre le 6 et le 8 de la rue du Chemin Vert du 04 juillet 2022 au 04 août 2022 pour des travaux d'eau potable réalisés par l'entreprise ROBINEAU FRERES pour le compte de NOREADE.
- Arrêté du 24 juin 2022 portant sur l'autorisation d'ouverture de débit de boisson de 3^{ème} catégorie du 15 juillet 2022 à 14h00 au 16 juillet 2022 à 06h00 pour le marché nocturne de l'Olympique flinois.
- Arrêté du 24 juin 2022 portant sur l'autorisation d'ouverture de débit de boisson de 3^{ème} catégorie du 28 août 2022 de 07h00 à 15h00 pour la braderie de la MAM la maison des cigognes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 05.